

REGLEMENT DU JEU

Folder Départ en vacances

Article 1 : Société organisatrice

La société R.Goedert S.A, ci-après dénommée la **Société Organisatrice**, dont le siège est situé à Autocenter Goedert, 140 route d'Esch, L-1471 Luxembourg organise du 24 juin au 17 août 2013 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

Gagner un séjour « Grand Prix de Formule 1 à Abu Dhabi » pour 2 personnes d'une valeur de 3.250€.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la société Transline, dont le siège est situé 226, route de Thionville L-2610 Howald, ci après dénommée la **Société Partenaire**.

Article 2 : Désignation du lot

Le lot correspond à un séjour à Abu Dhabi à l'occasion du Grand Prix de Formule 1 à Abu Dhabi du vendredi 1 novembre au dimanche 3 novembre 2013 (vol, hébergement en hotel 4 étoiles, petit déjeuner inclus et entrées à l'événement Formule 1)

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un autre gain ou des valeurs en monnaie ou devises ni à une autre date.

Article 3 : Conditions d'utilisation du lot

- Le lot est valable uniquement sur le Grand Prix de Formule 1 à Abu Dhabi 2013. Il n'est pas accepté sur des réservations déjà enregistrées.
- Le gagnant devra effectuer la réservation définitive dès la réception du lot et devra retirer son lot au plus tard 30 jours avant la date de départ
- Aucune prolongation ne pourra être accordée.
- L'annulation ou la modification du dossier de réservation ne pourra donner lieu au remboursement complet ou partiel de la valeur du lot. Les frais de modification du dossier de réservation seront à la charge du gagnant.
- La réservation doit se faire auprès de Monsieur Thomas Meyer (tél : 27.17.27.77, thomasmeyer@transline.lu)
- Les gagnants du voyage devront être en possession d'un titre de voyage valable.

Article 3 : Participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est réservé aux particuliers et, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire. La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer à ce présent jeu, chaque participant doit avoir répondu correctement à la question posée et compléter intégralement et lisiblement le bulletin de participation.

Tout bulletin incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul. Dans le cas où les coordonnées du participant ne seraient pas exactes, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-prise en compte du bulletin de participation.

La question est la suivante :

« Qui est le principal sponsor du Grand Prix de Formule 1 Abu Dhabi ?

choix 1 : Etihad Airways»

choix 2 : Transline

choix 3 : Autocenter Goedert

Article 5 : Principe du jeu – Tirage au sort

Les bulletins de participation sont disponibles auprès de nos collaborateurs dans nos cinq centres Autocenter Goedert (Hollerich, Bereldange, Belle Etoile, Bourmicht et Foetz) dans le cadre de notre campagne de promotion Départ en vacances.

Le bulletin gagnant sera tiré au sort par un huissier de justice.

Un bulletin de réserve sera également tiré au sort en cas de non-réponse du premier gagnant dans le délai imparti.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué à l'adresse désignée sous l'article 1 de ce règlement, le jeudi 22 août 2013 par la Société Organisatrice pour désigner le gagnant en présence d'un huissier de justice.

Article 7 : Attribution du lot

Le gagnant sera averti par e-mail sur l'adresse e-mail stipulée sur son bulletin de participation. Il aura un délai de 21 jours pour se manifester à partir de la date de l'envoi du mail.

Le cas échéant, le gagnant en réserve sera désigné comme gagnant et informé par e-mail. Il aura également un délai de 21 jours pour se manifester.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de l'adresse e-mail du participant après sa participation à notre jeu-concours.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer au jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Carlos CALVO, huissier de justice, au 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg. Le règlement du jeu-concours est disponible sur simple demande dans les magasins de la Société Organisatrice et au sein de l'étude de Maître Carlos CALVO.

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et la Société Partenaire, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au jeu-concours, le participant donne accès à ces informations personnelles (nom, prénom et adresse E-mail).

La Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires, et ce uniquement dans le cadre de leurs activités au Luxembourg.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer le lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité soit engagée pour autant. Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles.

Article 11 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois. Toute contestation non résolue à l'amiable sera portée devant les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg au Luxembourg.